

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023-35

Objet : mise à disposition à la société SO BEACH d'une partie des parcelles cadastrées section AA n°0003 et n°0004 appartenant au domaine public communal

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

Vu le cahier des charges,

Considérant la candidature reçue le 08/02/2023 de la société SO BEACH,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

D'attribuer l'emplacement n°1 (plan ci-joint) à la société SO BEACH pour une surface d'environ 300m² du 11 juin au 11 septembre pour les années 2023, 2024 et 2025 en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 6 362.3 euros

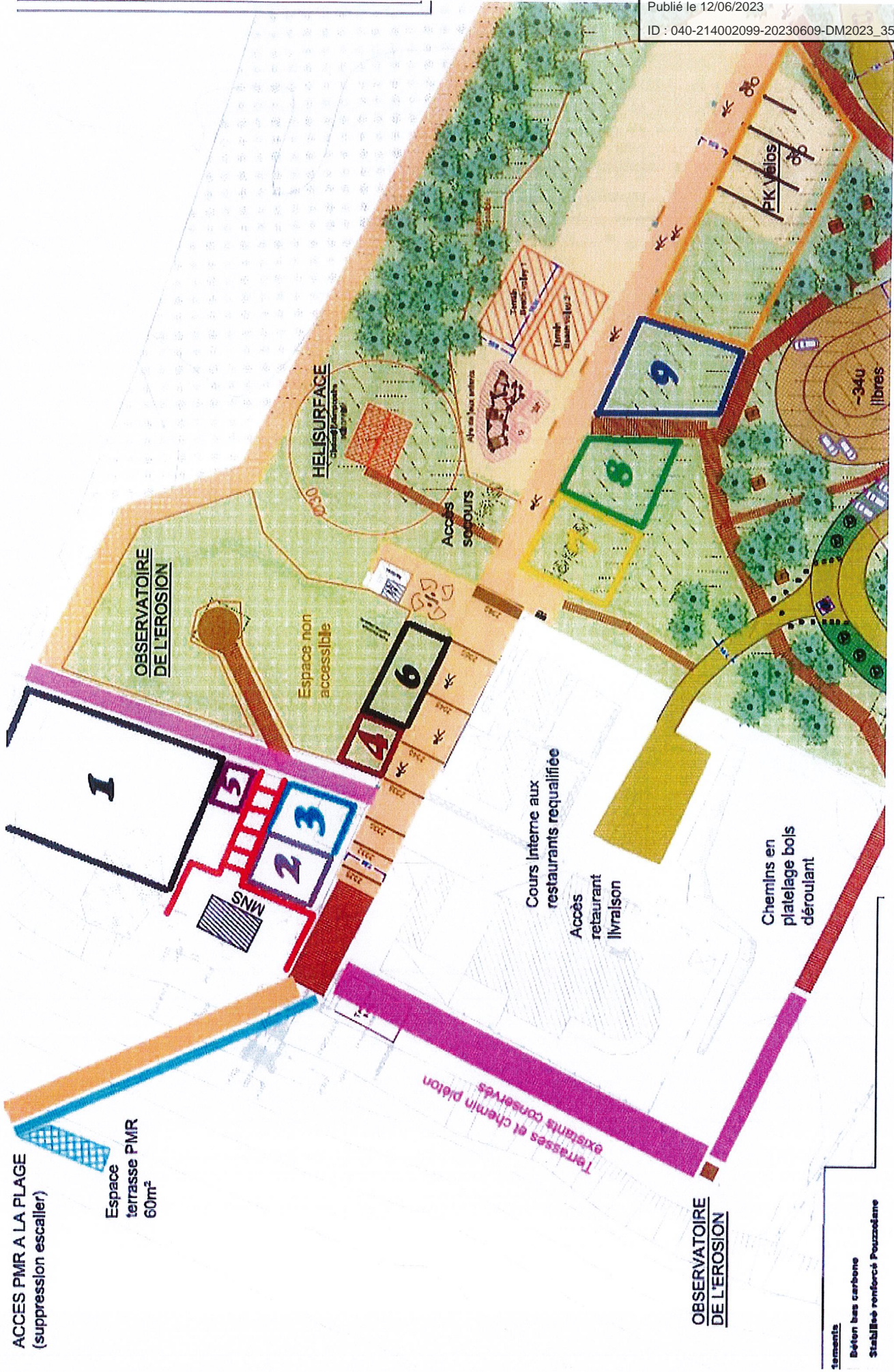
Fait à Ondres, le 09/06/2023

Madame le Maire



Eva BELIN

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



terraments
Béton bas carbone
Stabilisé renforcé Poncezétane